REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 12 octobre 2026

Le douze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 08/10/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, M Arnaud FRON, les adjoints au maire, M Olivier CRÉMET, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Sophie LATOUR, Mme MERIAU Anne Cécile, M BONNET François, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Emmanuelle RETIÈRE

Absents excusés : Mme LAURENT Laurel, Mme Edwige GROSS-MORAT (pas de pouvoir), Mme Magalie LYSANIUK (pas de pouvoir)

Pouvoir(s) : - Mme LAURENT Laurel donne pouvoir à M LEMOINE Stéphane

Secrétaire de séance : M Jean-Charles ANTIER

2026-10-12-006 Approbation du RPQS 2025 – Assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D2224-3,

Vu la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 29 septembre 2026, prenant acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Considérant le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Ce rapport annuel vise un double objectif de rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le sujet et de permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Après avoir entendu la présentation,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M Jean Charles ANTIER

MAIRIE DE MONNIERES * LOIRE-ATLANTIQUE *

Le Maire
Jacques DRONNEAU

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

Conseil Communautaire

29 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS Assainissement Non Collectif 2025

CLISSON SÈVRE & MAINE l'AGGLOH!

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025

Parc de 4 603 installations d'assainissement non collectif

11 362 habitants équipés



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025 - Les missions

Les missions du SPANC

Contrôle des installations neuves

- Examen préalable de la **conception :** Le SPANC vérifie que le projet d'installation est adapté aux contraintes et caractéristiques du terrain, à l'habitation et à la réglementation avant sa réalisation.
- Vérification de l'**exécution** : Le SPANC contrôle la bonne exécution des travaux avant remblaiement afin de s'assurer que l'installation est conforme au projet validé.

Contrôle des installations existantes

- Contrôle lors des **ventes immobilières**
- Contrôle **périodique** de bon fonctionnement

Le SPANC vérifie le fonctionnement de l'installation, l'entretien et la conformité au regard de la santé publique et de l'environnement.

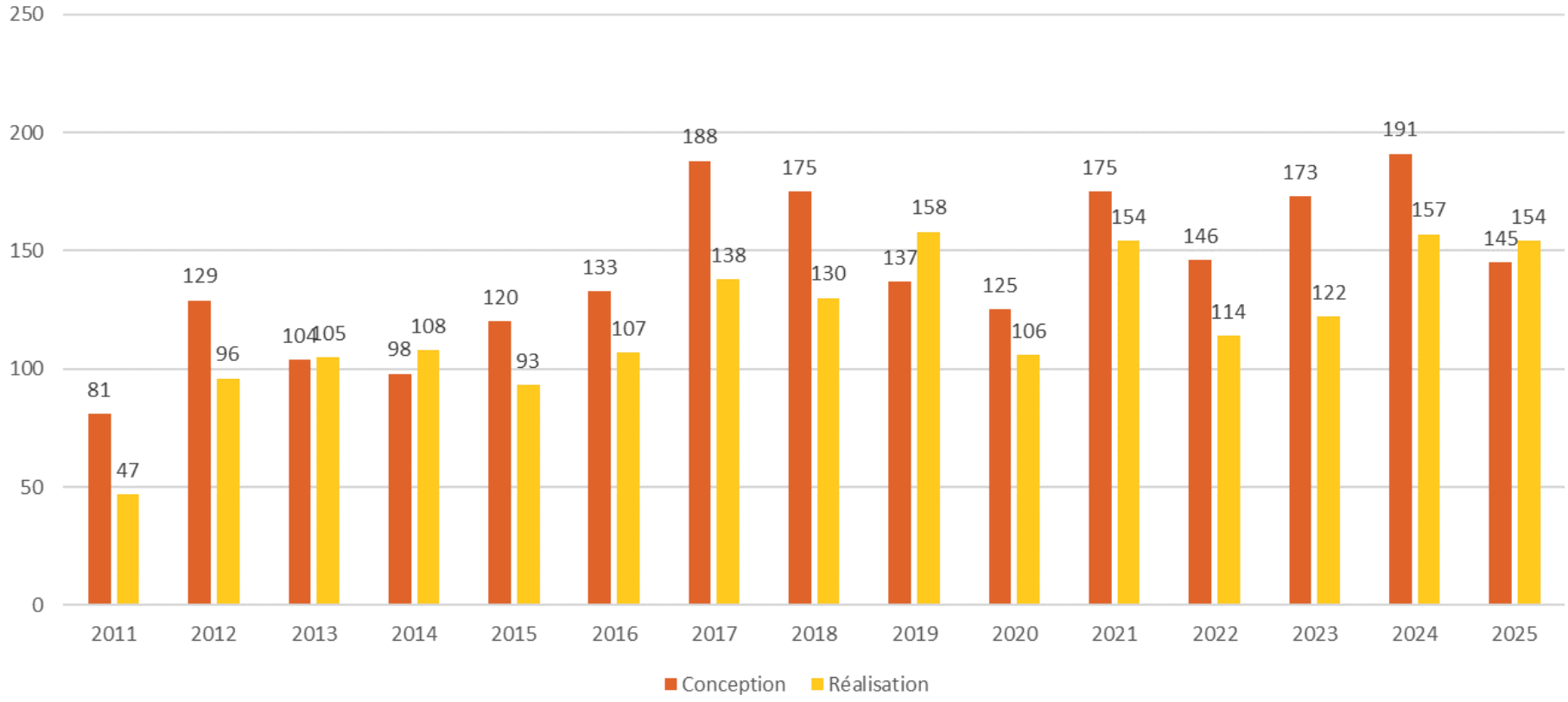
Accompagnement des usagers

- Le SPANC informe et conseille les particuliers sur leurs obligations, l'entretien de leur installation et leurs projets de travaux.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025 - Bilan technique

Contrôle de conception et de réalisation depuis la création du SPANC



En 2025, 145 projets de conception ont été instruits et 154 contrôles de réalisation ont été effectués.

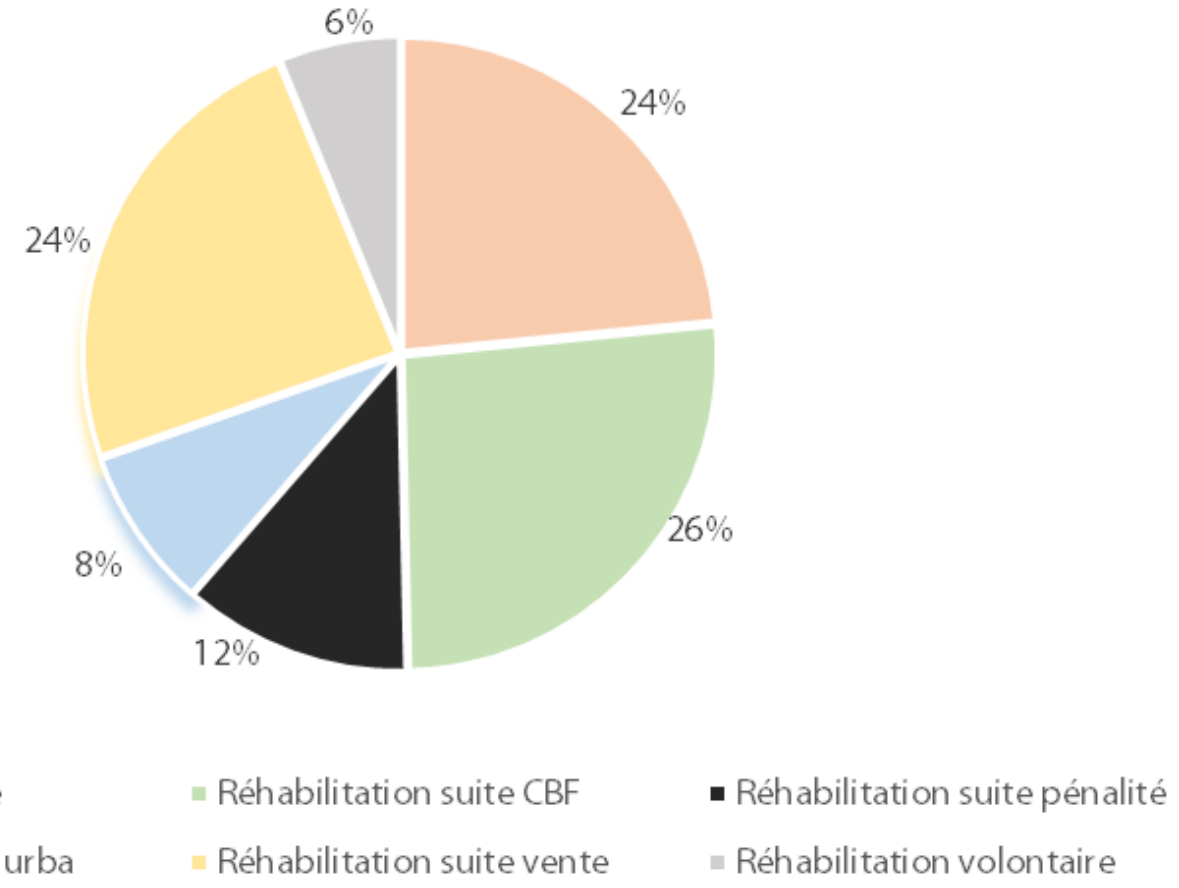
RPQS ANC 2025 - Bilan technique

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

Nature des projets de conception

145 conceptions instruites

76 % des projets concernent des travaux de mises aux normes de l'installation existante.



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025

Les différents dispositifs d'assainissement non collectif

- **Les filières traditionnelles**

Fosse toutes eaux + Traitement par le sol en place

ou un sol reconstitué (Filtre à sable, Tranchées d'épandage)



- **Les filtres plantés :**

Filtre composé de substrats et de végétaux qui colonisent le système.



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025

Les différents dispositifs d'assainissement non collectif

- **Les filtres compacts :**

Fosse toutes eaux + Traitement sur un média filtrant spécifique (copeaux de coco, plaquettes de pin, laine de roche, xylit …)







Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025

Les différents dispositifs d'assainissement non collectif

- **Les microstations :**

Traitement assuré par des bactéries alimentées en oxygène (utilisation d'un surpresseur).









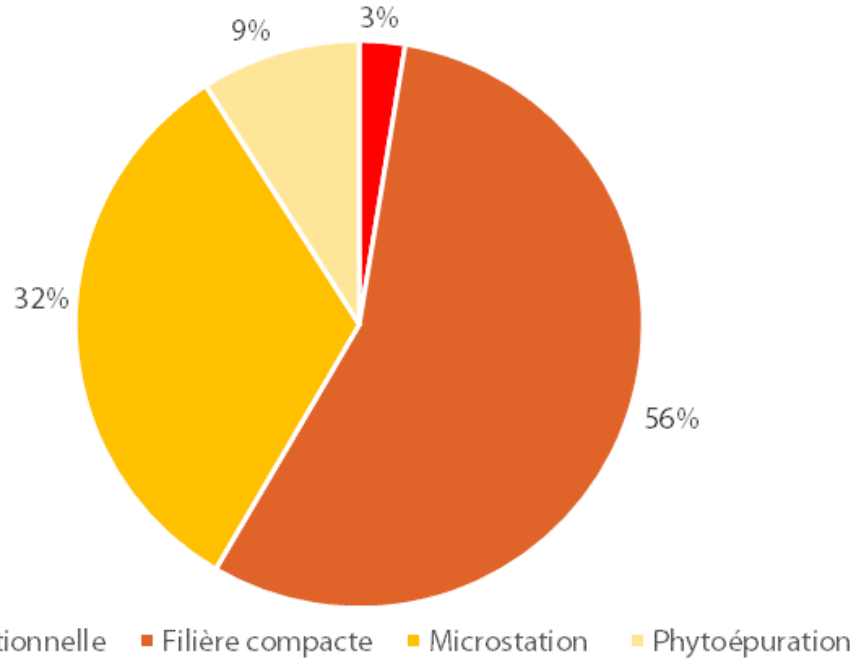
Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025 - Bilan technique

Filières mises en place lors des contrôles de réalisation

Les filières majoritairement posées sont celles qui présentent un faible encombrement : 56 % de filtres compacts et 32 % de microstations.

84 % des contrôles concernent des travaux de mises aux normes de l'installation existante.



Conformité des contrôles de réalisation

Sur les 154 contrôles de réalisation, 46 sont non conformes (soit 30 %) en raison de l'impossibilité de vérifier les écoulements des eaux usées et/ou du non-respect des conditions de pose prescrites par le fabricant et le bureau d'études.

32 installations sont toujours non-conformes (contre visite non-conforme et contre visite non demandée).

Types de conclusions des installations existantes

Classement CSMA	Classement selon l'Arrêté du 27 avril 2012	Signification	Délais des travaux
F1	Installation ne présentant pas de défaut	Installation au fonctionnement satisfaisant	Entretien à poursuivre.
F2	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.	Installation au fonctionnement satisfaisant. Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement.	Recommandations à réaliser dans les meilleurs délais.
F3	Installation présente dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux, et qui a un défaut de sécurité sanitaire ou un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages, ou est incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré ou danger pour la santé des personnes car située dans une zone définie par le SDAGE ou le SAGE.	Travaux obligatoires sous 4 ans OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.
F4	Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire ou un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes.	Travaux obligatoires sous 4 ans OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.
F5	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.	Installation non conforme : incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.	Travaux dans un délai de 1 an si vente.
F6	Absence d'installation	Installation avec une mise en demeure de réaliser une installation conforme.	Travaux dans les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

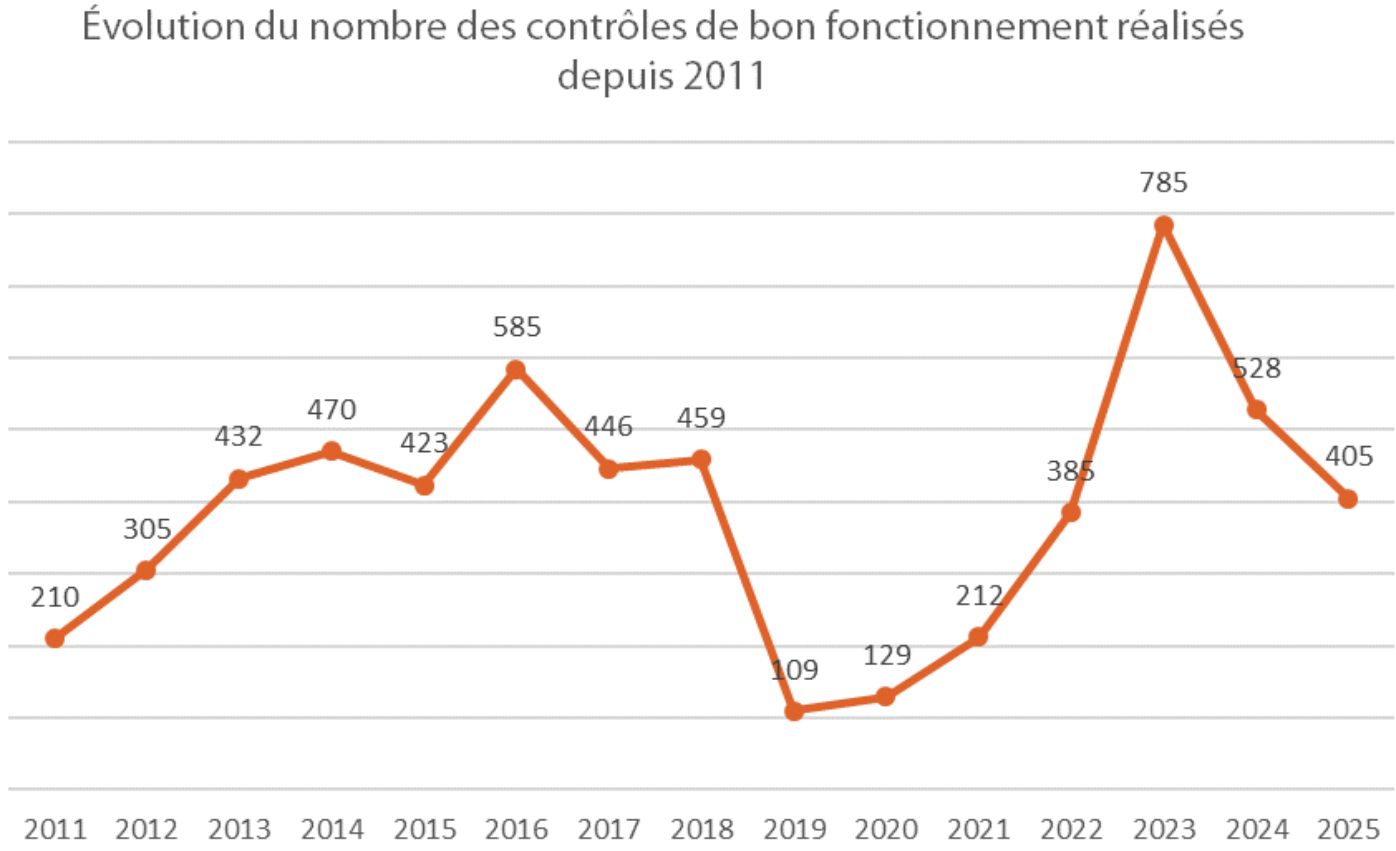
Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025 - Bilan technique

Contrôle de bon fonctionnement

La périodicité des contrôles dépend du classement de l'installation :

Classement CSMA	Classement Arrêté 2012	Périodicité du contrôle
F1	Bon fonctionnement	9 ans
F2	Acceptable avec recommandations	9 ans
F3	Non conforme	4 ans
F4	Non conforme	4 ans
F5	Non conforme	9 ans
F6	Absence d'installation	1 an
Travaux suite à une vente immobilière	Non conforme	1 an



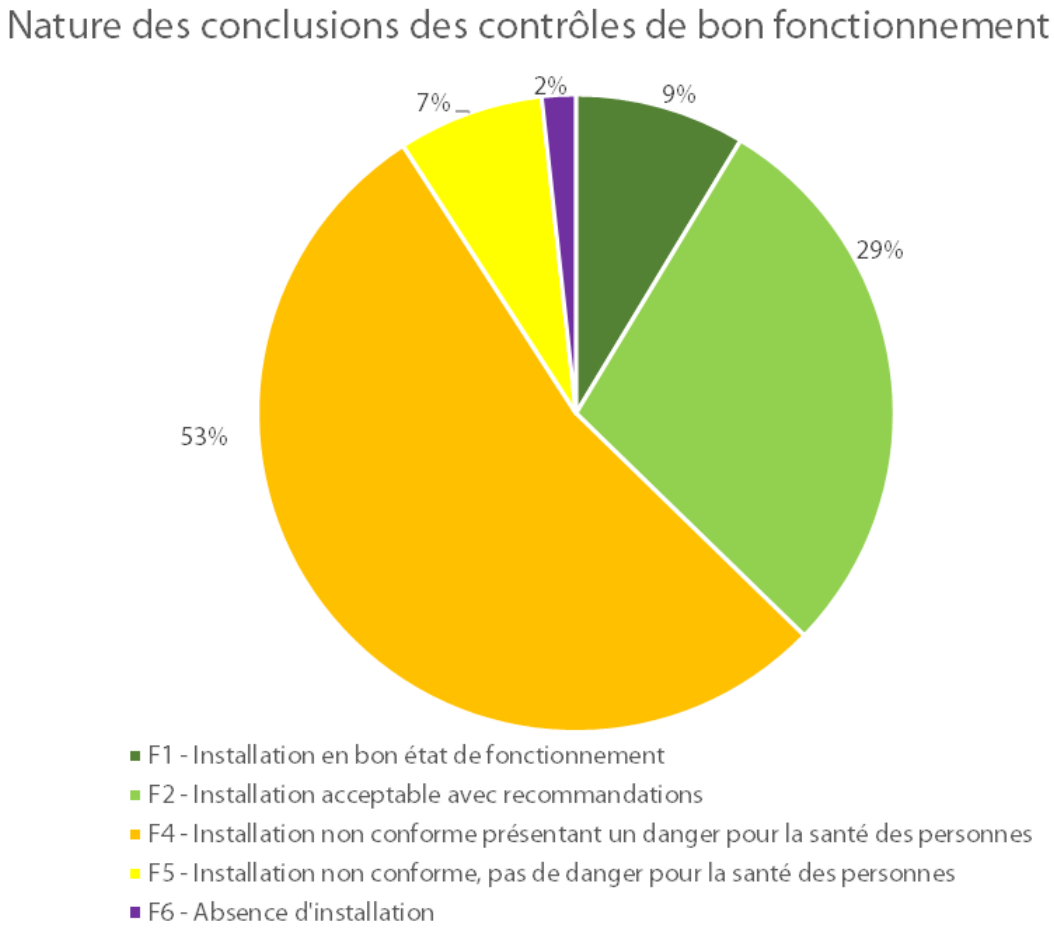
Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025 - Bilan technique

Conclusion des contrôles de bon fonctionnement

Sur les 405 contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2025, 62 % des installations contrôlées sont Non Conformes dont 55 % ont une obligation de travaux dans les meilleurs délais ou au plus tard sous 4 ans.

De 2011 à 2021, seules 39 % des installations non conformes suite à un contrôle périodique ont été réhabilitées.



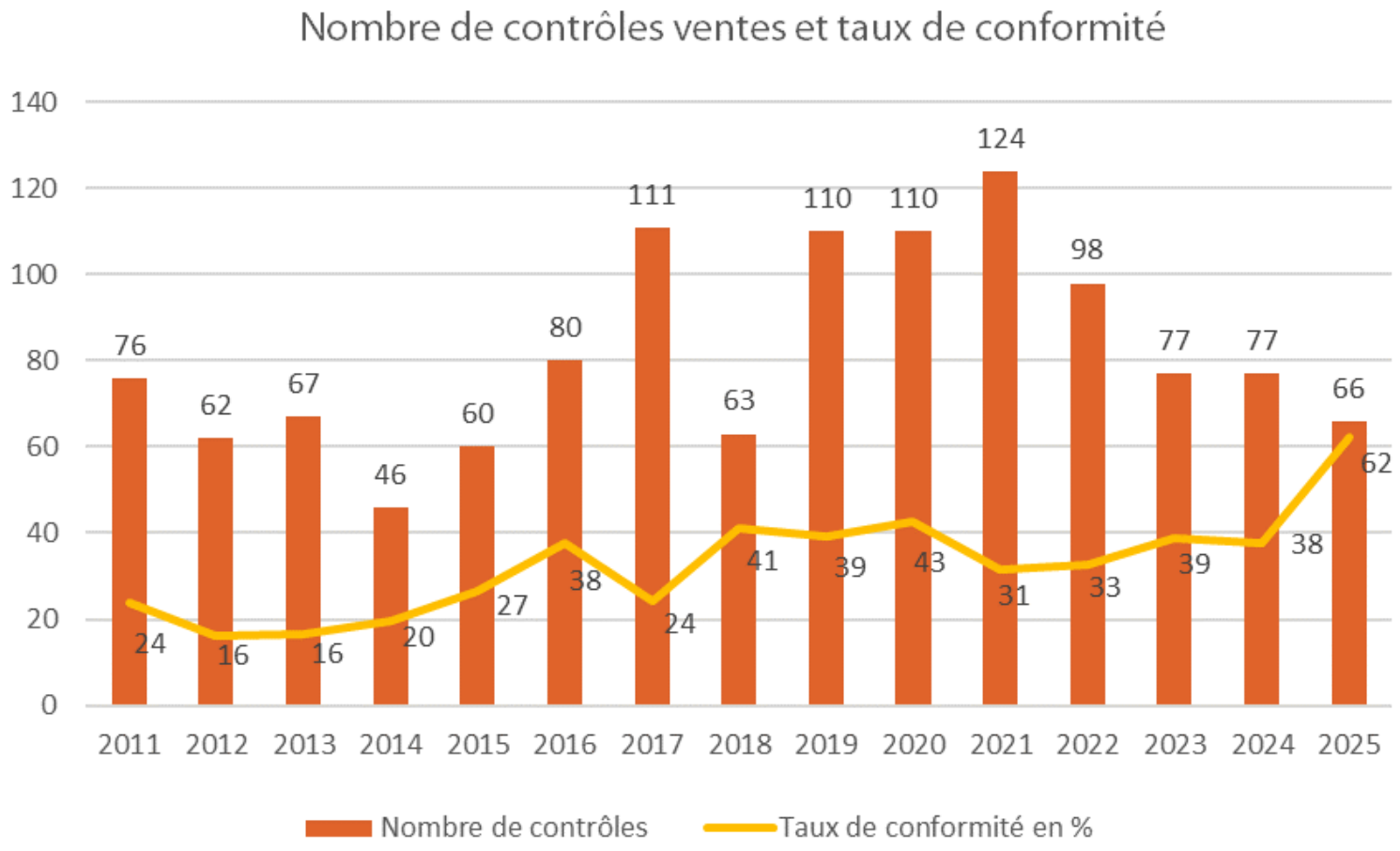
RPQS ANC 2025 - Bilan technique

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

Contrôle de diagnostic vente

Depuis le 1er janvier 2011, lors de vente de tout ou partie d'immeuble à l'usage d'habitation non raccordé au réseau public, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique.
Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

Augmentation importante du taux de conformité en 2025 : 62 %



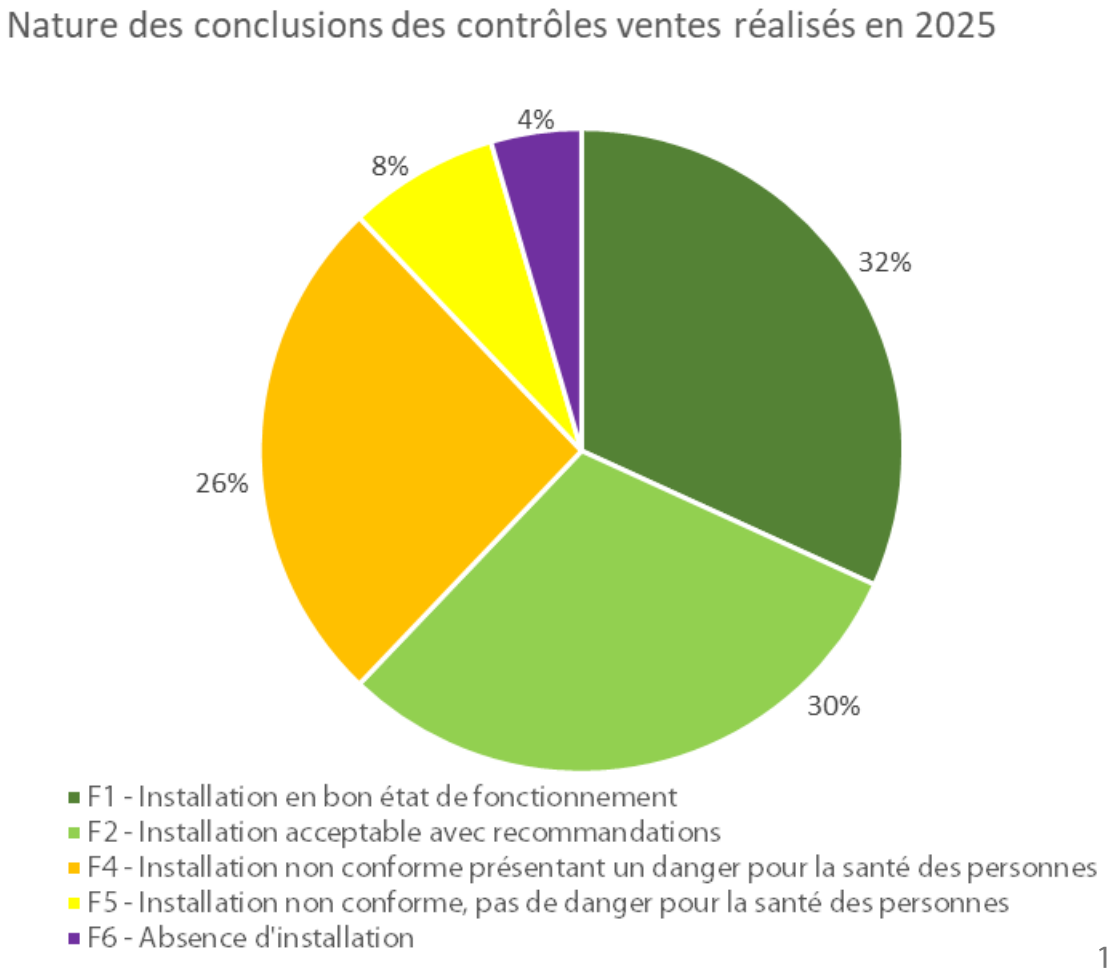
RPQS ANC 2025 - Bilan technique

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

Conclusion des contrôles de diagnostic vente

38 % des installations contrôlées sont Non Conformes et doivent faire l'objet d'une mise aux normes dans un délai d'1 an après l'acte de vente définitif.

De 2020 à 2023, 67 % des installations diagnostiquées non conformes suite à une vente ont été réhabilitées.



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

Taux de conformité règlementaire 2025

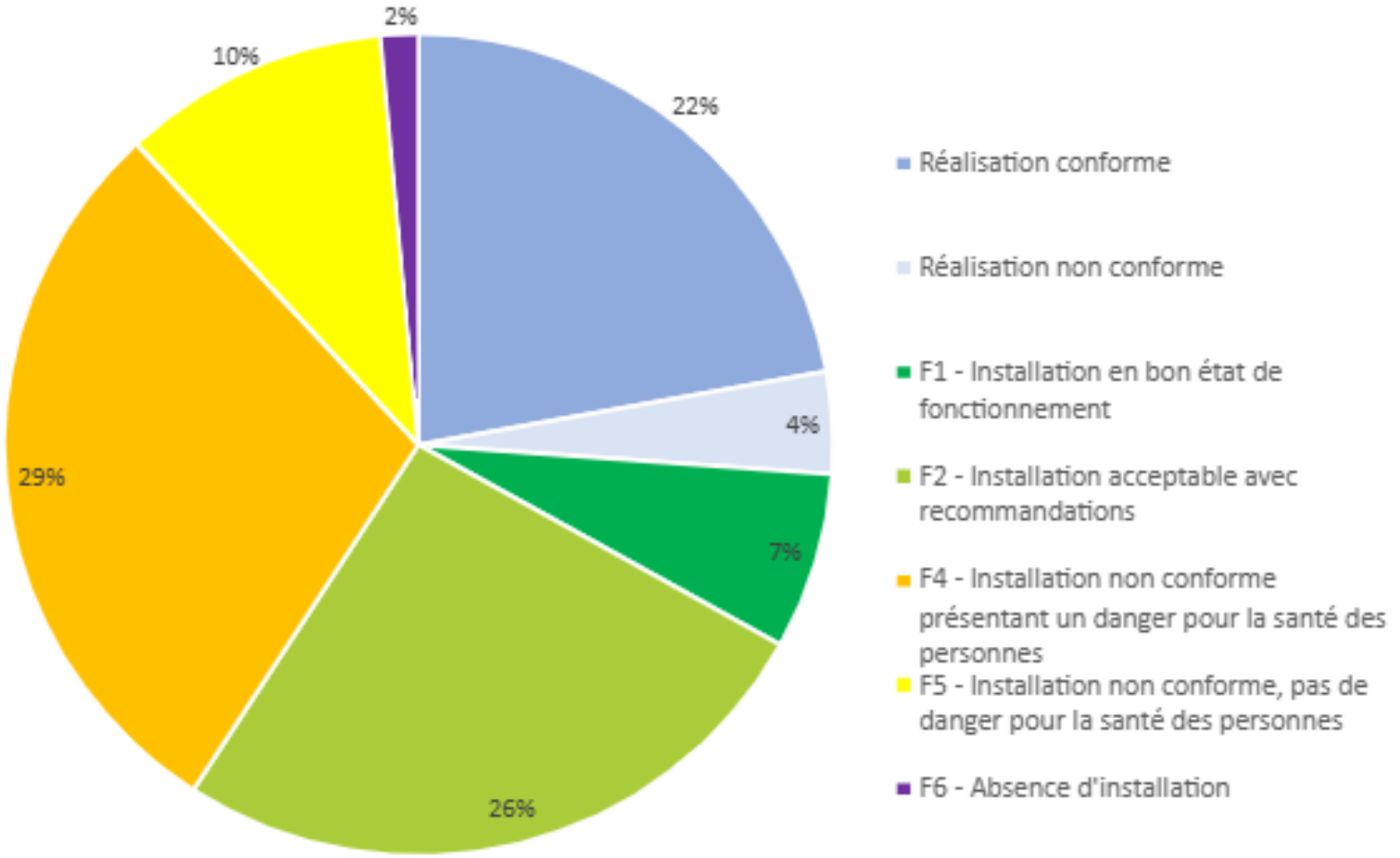
L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles de réalisation auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes (donc y compris les non conformes F5) et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	Total	Réalisation	Bon fonctionnement	Vente
Nombre d'installations neuves ou à réhabiliter déclarées conformes et installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	**2 994**	1 012	1 640	342
Nombre total d'installations contrôlées	**4 557**	1 192	2 937	428
Taux de conformité	**65,7 %**			

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025 - Etat du parc des installations contrôlées

4 557 installations contrôlées



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025 - Tarification

Tarifs au 01/01/2026	Installation inférieure à 20 EH	Installation comprise entre 21 EH et 50 EH	Installation supérieure à 51 EH
Compétences obligatoires			
Tarif du contrôle des installations neuves	Contrôle Conception 95 € Contrôle Réalisation 115 €	Contrôle Conception 155 € Contrôle Réalisation 245 €	Contrôle Conception 190 € Contrôle Réalisation 390 €
Tarif de la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	45 € / an	50 € / an	55 € / an
Tarifs des autres prestations	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la Vente 185 €	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la Vente 260 €	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la Vente 335 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025 - Financement du service

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	16 933,76 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	210 441,35 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 985,62 €
65 - Autres charges de gestion courante	881,86 €
67 - Charges spécifiques	810,00 €
68 - Donations aux provisions et dépréciations	35,00 €
Total DEPENSES	**235 087,59 €**

RECETTES	
013 - Atténuations de charges	6 437,14 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations *7062 – Redevances Assainissement Non Collectif : 252 934,48 €* *7081 – Services exploités intérêt du personnel : 35 742,26 €*	288 676,74 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,61 €
77 - Produits spécifiques	12 960,00 €
Total RECETTES	**308 074,49 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total DEPENSES	**0 €**
Total RECETTES	**5 985,62€**

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025 - Aides financières

Aides financières versées en 2025

- 5 propriétaires ont bénéficié d'une aide financière en 2025. Ces dossiers avaient été validés en 2024, avant l'arrêt du programme au 30 juin 2024.

COMMUNE	Montant Total des travaux	Montant de l'aide versée par CSMA
GETIGNE	11 075,90€	2 500 €
MAISDON SUR SEVRE	11 555,72 €	3 500 €
REMOUILLE	13 043,64 €	2 500 €
REMOUILLE	7 886,46 €	2 500 €
REMOUILLE	11 026,56 €	2 500 €
Total	**54 588,28 €**	**13 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012006-DE

RPQS ANC 2025 - Pénalités

Le règlement de service prévoit d'appliquer aux propriétaires une pénalité prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique au taux majoré de 100 %,
-en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ;
-lorsque des travaux ne sont pas réalisés sur une installation non conforme suite à une vente immobilière.
Le montant de la pénalité s'élève à 810 €

Absence d'installation

	Pénalités facturées	Travaux réalisés <u>après paiement</u> de la pénalité	Nombre d'installations <u>restant à réhabiliter</u> suite paiement de la pénalité	Dossiers au stade de la conception
Pénalités 2024	31	9	22	8
Pénalités 2025	1	0	1	0

Installation non conforme suite vente

	Pénalités facturées	Travaux réalisés <u>après paiement</u> de la pénalité	Nombre d'installations <u>restant à réhabiliter</u> suite paiement de la pénalité	Dossiers au stade de la conception
Pénalités 2024	12	2	10	1
Pénalités 2025	15	2	13	5